

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Auxerre
TOUCY - Commune

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N° DE_2026_09

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	18	18
Date de la convocation : 05/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Michel KOTOVTCHIKHINE.

Présents : Michel KOTOVTCHIKHINE, Gérard PIESYK, Chantal RAVERDEAU, Jean-Michel DUBOIS, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Catherine RAVIER-LETENDART, Dominique ARNOULT, Vanessa PIVAIN, Cédric GAUFFRENET, Christian LAZZAROTTO, Laurent BONNOTTE, Alain THURET, Gilles DEMERSSEMAN, Sonia CARREAU, Alan MEUNIER, Camille DINGS, Christine PICARD

Représentés :

Absents et Excusés : Céline FUMEY, Robert GERMAIN, Catherine BARBIER, Patrice VICART, Roberte GRIECO

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Vanessa PIVAIN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Reversement par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21 (5°) relatif à la compétence en matière de voirie ;

Vu l'article L425-20 II du code des impositions sur les biens et services instituant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025, notamment son article 2, fixant les

DE_2026_09

modalités de répartition et de reversement du produit de la taxe précitée ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2026 approuvant les montants du reversement à effectuer au profit des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

D'APPOUVER le montant du reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance de 2 426.81 € pour la commune de Toucy, tel que proposé par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans sa délibération n°013/2026 du 29 janvier 2026.

Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel KOTOVTCHIKHINE
Président de séance

Vanessa PIVAIN
Secrétaire de séance

